

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 septembre 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Remerciements adressés aux membres du conseil pour leur participation à la Compétition des Grands Maîtres Violoneux du Canada.
- Souhais de bonne retraite adressés à monsieur le Maire.
- Commentaires émis sur la vitesse des véhicules et le bruit occasionné par ceux-ci à l'intersection des rues des Érables et Trudeau.
- Remerciements adressés aux membres du conseil pour la possibilité de participation de jeunes handicapés au camp de jour du Camp Bosco.
- Demande adressée aux membres du conseil, à l'effet de savoir la date de fin des travaux de la rivière Saint-Charles.

2017-09-403 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 septembre 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2017, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017**
- 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1** Adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec et mandat au Groupe Mallette Actulaires inc.
 - 5.2** Entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'article 12.01 de la convention collective 2016-2022
 - 5.3** Entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employée 14180 relative à l'affectation temporaire à un poste cadre
 - 5.4** Nomination au poste d'agent aux communications - webmestre au Service des relations avec le milieu
 - 5.5** Ratification d'embauche et de départ du personnel pour la période du 20 août au 16 septembre 2017
- 6. SERVICE DU GREFFE**
 - 6.1** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-08-386
- 7. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 7.1** Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour l'appel d'offres relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1** Approbation du registre des chèques émis numéros 89486 à 89776 totalisant 3 448 132,97 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2093 à 2131 totalisant 1 810 553,64 \$
 - 8.2** Dépôt du rapport budgétaire au 11 septembre 2017
 - 8.3** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 030 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} novembre 2017
- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1** Appui du conseil municipal au manifeste visant la création de Réseaux régionaux de Hubs innovants
 - 9.2** Protocole d'entente financière avec le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry relatif à la mise en service d'une navette fluviale interrives et d'excursions

sur le lac Saint-François

10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 10.1 Compensation dans le cadre de l'échange de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest situés à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne
- 10.2 Contrat de bail emphytéotique avec l'Aéro-Club de Valleyfield inc.

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisations diverses à la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 11.2 Avis pour la gouvernance de la Société du Vieux Canal de Beauharnois et de Marina Valleyfield
- 11.3 Avis pour la gouvernance des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.4 Engagement de la municipalité dans le cadre d'une entente intermunicipale en matière de loisir avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Adoption de la politique de gestion de la circulation
- 12.2 Autorisation de présenter les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de l'avenue de la Traversée, entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Lecompte
- 12.3 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de nettoyage des cours d'eau Petit Marcheterre et Leroux

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 21, 25, 31 et 35, croissant Carrière afin d'autoriser la construction de quatre nouvelles habitations multifamiliales et réponse à cette demande
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la construction de deux bâtiments principaux dans un projet résidentiel d'ensemble et réponse à cette demande
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 11, rue Edmond afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 61, rue Panet afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec un porte-à-faux en cour avant et réponse à cette demande
- 13.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 339, rue Racicot afin d'autoriser la construction d'une nouvelle maison

avec garage intégré et réponse à cette demande

- 13.6** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1325, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
- 13.7** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2205, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la construction d'une nouvelle maison et réponse à cette demande
- 13.8** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure sur le lot 5 704 174 sis rue Bourget afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de six logements et réponse à cette demande
- 13.9** Correction de l'acte de vente concernant les lots 5 134 068, 5 134 069, 5 134 073 et 5 201 749 situés dans le quartier Saint-Eugène
- 13.10** Réponse à la demande pour autoriser les modifications apportées à la murale sur le bâtiment du 55, rue Grande-Île en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.11** Réponse à la demande pour autoriser l'ajout de deux nouvelles portes en acier isolé au bâtiment situé au 1, rue Salaberry, la construction d'une nouvelle salle électrique et l'aménagement d'une passerelle en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.12** Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant sur le lot 5 854 467 sis sur le croissant Carrière en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.13** Réponse à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la phase 3 de la partie résidentielle du projet « Place Carrière »
- 13.14** Réponse à la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la phase 3 de la partie résidentielle du projet « Place Carrière »

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1** Approbation de coûts additionnels pour la fourniture de conteneurs, le transport et la disposition de matériaux à l'écocentre
- 14.2** Modification du contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1** Appel d'offres 2017-28 : services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec
- 15.2** Appel d'offres 2017-29 : rénovation des infrastructures municipales dans le quartier Champlain, secteur est
- 15.3** Appel d'offres 2017-34 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés (2017 à 2019)
- 15.4** Appel d'offres 2017-35 : fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles à l'écocentre

16. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 16.1** Invitation à soumissionner 2017-ENV-23 : réfection de deux pompes submersibles à

la station Victoria

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Adoption du projet de règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 316-01
- 17.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 328

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-09-404 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2017

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 août 2017 et de la séance ordinaire du 22 août 2017 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 septembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 août 2017 et de la séance ordinaire du 22 août 2017, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2017-09-405 ADHÉSION À LA SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET MANDAT AU GROUPE MALLETTE ACTUAIRES INC.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal* et à la Solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU QUE le groupe Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confirmer son adhésion à la Solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au groupe Mallette actuaires inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

DE confirmer son adhésion à la Solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq (5) ans;

DE mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la municipalité au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

D'engager la municipalité à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc. à compter du 1^{er} avril 2018;

D'engager la municipalité à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes.

ADOPTÉ

2017-09-406 ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2016-2022

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente pour la modification de l'article 12.01 e) de la convention collective

2016-2022, car une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la nouvelle convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-04 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la modification de l'article 12.01 e) de la convention collective 2016-2022, de façon à remplacer les mots « l'article 12.04 » par les mots « l'article 12.03 ».

ADOPTÉ

2017-09-407 ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'EMPLOYÉE 14180 RELATIVE À L'AFFECTATION TEMPORAIRE À UN POSTE CADRE

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique s'absentera pour une durée d'environ un an;

ATTENDU QUE la commis à la comptabilité au Service des finances et de l'informatique a accepté l'affectation temporaire à un poste cadre;

ATTENDU QU'elle ne remplacera pas de façon intégrale le poste; le trésorier effectuera la gestion du personnel et d'autres tâches du poste de coordonnatrice;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employée numéro 14180 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'affectation temporaire à un poste cadre;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente afin d'éviter toute ambiguïté quant à son poste syndiqué et ses droits durant cette période ainsi qu'à la fin du remplacement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-03 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employée numéro 14180 relative à l'affectation temporaire d'une salariée à un poste cadre.

ADOPTÉ

2017-09-408 NOMINATION AU POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS - WEBMESTRE AU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un agent aux communications – webmestre au Service des relations avec le milieu, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M. Simon St-Michel au poste d'agent aux communications – webmestre au Service des relations avec le milieu;

QUE l'entrée en fonction de M. St-Michel à ce poste soit prévue le 4 octobre 2017;

QUE la rémunération de M. St-Michel soit fixée à la classe 9, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-09-409 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 16 SEPTEMBRE 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 août au 16 septembre 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 août au 16 septembre 2017.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-08-386

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-08-386 intitulée « Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 877 382 située sur le boulevard Pie-XII » afin d'y remplacer les mots « des fins résidentielles » par les mots « un usage autre que l'agriculture » et les mots « emplacement résidentiel » par le mot « terrain » et dépose devant ce conseil le

procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2017-09-410 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION DÉTERMINÉS POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme ou à un avocat pour agir à titre de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'entériner les recommandations émises au rapport du directeur du Service du contentieux daté du 7 septembre 2017 et d'approuver les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020.

ADOPTÉ

2017-09-411 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 89486 À 89776 TOTALISANT 3 448 132,97 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2093 À 2131 TOTALISANT 1 810 553,64 \$

Le registre des chèques émis numéros 89486 à 89776 et le registre des paiements Internet émis numéros 2093 à 2131 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 89486 à 89776 totalisant 3 448 132,97 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2093 à 2131 totalisant 1 810 553,64 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 SEPTEMBRE 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 septembre 2017 est déposé devant ce conseil.

2017-09-412

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
17 030 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 030 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de \$
130	216 000 \$
193	370 098 \$
194	374 800 \$
196	249 917 \$
199	68 157 \$
201	1 493 700 \$
201	889 000 \$
202	102 519 \$
224	52 304 \$
229	122 033 \$
236	318 000 \$
124	100 000 \$
254	100 000 \$
257	350 000 \$
270	2 500 000 \$
278	400 000 \$
298	107 898 \$
304	3 000 000 \$
316	415 000 \$
323	1 300 574 \$
324	4 500 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 254, 257, 270, 278, 298, 304, 316 et 324, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 mai et le 1 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
57, RUE SAINTE-CECILE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QUÉBEC
J6T 1L6

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 254, 257, 270, 278, 298, 304, 316 et 324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 254, 270, 278, 298, 304 et 324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 1^{er} novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2017-09-413 APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL AU MANIFESTE VISANT LA CRÉATION DE RÉSEAUX RÉGIONAUX DE HUBS INNOVANTS

ATTENDU QUE le *Forum des idées pour le Québec* est un événement annuel visant à proposer différentes idées de développement, dont le thème de cette cinquième édition était « De l'ambition pour nos régions : De nouveaux outils pour s'affirmer et pour se développer »;

VU le manifeste visant la création de « Réseaux régionaux de Hubs innovants » et regroupant des personnalités connues du monde universitaire, économique, chambre de commerce, et autres, afin d'accélérer la croissance des entreprises, mais également à prioriser les initiatives entrepreneuriales de toute nature et d'adapter une nouvelle structure aux institutions existantes;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'appuyer ledit manifeste qui pourrait présenter de nombreux avantages afin d'accélérer le développement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et visant concrètement à faire contrepoids au passage d'une économie globalisée et numérisée favorisant les grandes villes en plus d'augmenter l'attractivité régionale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'appuyer le manifeste visant la création de « Réseaux régionaux de Hubs innovants » présenté lors du *Forum des idées pour le Québec*, et par le fait même de souligner l'adhésion de la municipalité à un outil de développement fort prometteur et directement relié à sa situation entrepreneuriale.

ADOPTÉ

2017-09-414 PROTOCOLE D'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIF À LA MISE EN SERVICE D'UNE NAVETTE FLUVIALE INTERRIVES ET D'EXCURSIONS SUR LE LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la navette fluviale représente un outil de développement touristique important pour la région du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le nautisme et la mise en valeur du Fleuve font partie des priorités des partenaires et que les intervenants concernés ont comme volonté de s'y impliquer et d'en attendre des retombées concrètes;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente financière à intervenir entre le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la mise en service d'une navette fluviale interrives et d'excursions sur le lac Saint-François, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} décembre 2019;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente financière;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente financière avec le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) relatif à la mise en service d'une navette fluviale interrives et d'excursions sur le lac Saint-François, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} décembre 2019;

DE confirmer une participation financière de 32 000 \$ par année pour la réalisation du projet, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-09-415 COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST SITUÉS À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-THOMAS ET CHAMPAGNE

Abrogée par
la résolution
2019-12-584

VU la résolution 2016-04-151 adoptée lors de la séance du conseil du 19 avril 2016 et intitulée « Échange de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest », plus particulièrement les lots 4 516 585 et 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE le terrain que la municipalité souhaite céder est plus petit et que le ministère de la Santé et des Services sociaux désire une compensation pour que la municipalité puisse prendre possession du lot 4 516 966 situé à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser le versement d'une compensation au ministère de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser le versement d'une compensation de 20 000 \$, taxes en sus si applicables, au ministère de la Santé et des Services sociaux afin que la municipalité puisse procéder à l'acquisition du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de l'échange de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest situés à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne;

D'autoriser que les fonds proviennent de l'excédent réservé à des fins de logement social.

ADOPTÉ

2017-09-416 CONTRAT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'AÉRO-CLUB DE VALLEYFIELD INC.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'assurer la pérennité des installations aéroportuaires situées dans la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à très long terme;

ATTENDU QUE l'Aéro-Club de Valleyfield inc. est la meilleure ressource pour assurer une telle pérennité;

ATTENDU QUE l'Aéro-Club de Valleyfield inc. aura besoin d'une aide pour consolider les actifs de l'aéroport, notamment en y construisant un réservoir à des fins de combat des incendies;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit contrat de bail emphytéotique pour une durée minimale de 30 ans pour la portion de l'aéroport seulement; le lot utilisé à des fins agricoles demeurera la propriété de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et pourra être vendu et remis en zone agricole permanente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE conclure un contrat de bail emphytéotique avec l'Aéro-Club de Valleyfield inc. relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aérodrome municipal situé en la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, pour une durée minimale de 30 ans, bail consenti pour un loyer annuel de 1 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, et que les termes administratifs pourront être revus à tous les dix (10) ans;

D'accepter que les coûts de loyer chargés à l'agriculteur qui cultive le terrain de la municipalité soient retournés à l'Aéro-Club de Valleyfield inc., pour la période de 2018 à 2021, période pouvant s'allonger ou être réduite selon une négociation entre les parties;

QUE l'Aéro-Club de Valleyfield inc. s'engage à conserver le nom de « Aéroport de Valleyfield »;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, ainsi que le contrat de bail emphytéotique précité à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-09-417

AUTORISATIONS DIVERSES À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE COMITÉ ORGANISATEUR POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plus de 40 villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 13^e édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la Corporation de développement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 20 octobre 2017 jusqu'à 6 h le samedi 21 octobre 2017;

D'autoriser la CDC Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 20 octobre 2017;

D'accorder à la CDC Beauharnois-Salaberry une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique et logistique d'une valeur approximative de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite sur cette police comme coassurée ou assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-09-418 AVIS POUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS ET DE MARINA VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est propriétaire des lieux et de certaines infrastructures actuellement utilisés par les organismes « Société du Vieux Canal de Beauharnois » et « Marina Valleyfield », celles-ci étant des personnes morales sans but lucratif;

ATTENDU QUE les deux organismes sont liés à la Ville par convention d'emphytéose;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield investira au cours des prochaines années plusieurs millions de dollars aux pourtours de la baie Saint-François afin d'améliorer l'offre nautique;

ATTENDU QUE par sa planification en matière d'offre nautique, touristique et économique, la Ville considère impératif qu'une seule et nouvelle gouvernance soit responsable du développement des lieux et activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal de reprendre l'entière possession de terrains, biens et avoirs monétaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE notifier à la Société du Vieux Canal de Beauharnois et à Marina Valleyfield qu'elle met fin à leur convention d'emphytéose respective et qu'elle reprend l'entière possession des terrains, des biens incorporés, des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que des avoirs monétaires;

DE requérir de chaque conseil d'administration sa participation et sa collaboration avec les instances municipales à établir les bases et les balises d'une nouvelle entité dédiée au développement de l'offre touristique, récréative et maritime englobant l'ensemble des spécificités de la baie Saint-François concernant l'offre de croisière, la promotion et la forfaitisation de l'offre nautique, la gestion des bouées d'ancrage dans la baie Saint-François, le développement d'une école de voile, la location d'espaces à quais dans la baie, dans le canal maritime et à la marina, la gestion des activités connexes d'une marina, la gestion de bar-terrasse et de l'animation des lieux;

QUE cette nouvelle entité devra voir le jour au plus tard le 1^{er} mars 2018;

QUE, pour ce faire, les démarches juridiques et administratives requises soient dès maintenant entreprises par les services municipaux concernés.

ADOPTÉ

2017-09-419 AVIS POUR LA GOUVERNANCE DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois, la municipalité aborde diverses pistes de solutions en lien avec la pérennité de l'offre de service sportive que les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield assument depuis plusieurs années de manière efficace;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres formelles et non formelles ont eu lieu afin de discuter de différentes problématiques qui ont été identifiées dans l'organisation actuelle et à venir, tel que :

- remplacement des systèmes de glace;
- changement d'équipements majeurs;
- aménagements sanitaires à l'aréna Salaberry;
- toiture à réparer;
- règlement des taxes;
- développement d'un centre multiservice sportif et culturel;
- et autres;

ATTENDU QUE la municipalité veut maintenir l'offre de service que les Centres sportifs assumaient à long terme pour sa population locale et supralocale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal de reprendre l'entière possession de terrains, biens et avoirs monétaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE notifier aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield sa volonté de prendre l'entière possession des terrains, des biens incorporés, des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que des avoirs monétaires;

DE requérir du conseil d'administration des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield sa participation et sa collaboration avec les instances municipales à établir les bases et les balises d'un nouveau mode de gestion en lien avec une offre d'activités sportives et culturelles;

QUE ce nouveau mode de gestion soit fonctionnel au 1^{er} juin 2018;

QUE, pour ce faire, les démarches juridiques et administratives requises soient dès maintenant entreprises par les services municipaux concernés.

ADOPTÉ

2017-09-420 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont tenu diverses rencontres entre les services des loisirs afin d'élaborer un accès citoyen à différents organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aux résidents de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a soumis une évaluation financière à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a sélectionné les différents services à intégrer dans une entente intermunicipale en matière de loisir;

VU la recommandation favorable de la commission de la vie communautaire du mois de juin 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE prendre l'engagement de signer une entente intermunicipale en matière de loisir avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, selon les discussions tenues à ce jour entre les services des loisirs des deux parties;

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la poursuite de la démarche d'élaboration de ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉ

2017-09-421 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se doter, par son comité de circulation, d'une politique municipale de gestion de la circulation;

ATTENDU QUE cette politique vise à encadrer les différents processus de prise de décision en lien avec les demandes, requêtes et analyses touchant tous les aspects de la circulation en milieu urbain, semi-urbain et rural;

ATTENDU QU'elle vise à établir des balises d'intervention quant à l'implantation ou non de mesures de modération de la circulation, d'interventions en matière de gestion de la vitesse, des priorités et des stationnements;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de gestion de la circulation de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'adopter la politique municipale de gestion de la circulation telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2017-09-422 AUTORISATION DE PRÉSENTER LES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE CERTIFICATION D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE, ENTRE LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET LA RUE LECOMPTE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter les demandes d'autorisation et de

certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de l'avenue de la Traversée, entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Lecompte;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'autoriser la firme Stantec à préparer les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu des articles 32 et 22 respectivement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre ces demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de l'avenue de la Traversée, entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Lecompte, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation et au certificat d'autorisation délivrés et signés par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux;

DE prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages construits selon les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉ

2017-09-423 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU PETIT MARCHETERRE ET LEROUX

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de nettoyage des cours d'eau Petit Marcheterre et Leroux;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser l'entreprise d'expertise et de consultation en ingénierie ALPG consultants inc. à préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande de certificat d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de nettoyage des cours d'eau Petit Marcheterre et Leroux, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'autoriser ladite entreprise à répondre, pour et au nom de la municipalité, dans le cas de questions concernant les dossiers de nettoyage des cours d'eau Petit Marcheterre et Leroux;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport au certificat d'autorisation délivré et signé par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2017-09-424 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 21, 25, 31 ET 35, CROISSANT CARRIÈRE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE QUATRE NOUVELLES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9210-0296 Québec inc.) a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 5 854 464 et 5 854 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de quatre (4) nouvelles habitations multifamiliales situées aux 21, 25, 31 et 35, croissant Carrière, avec une marge arrière de 4,78 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0055 pour les lots 5 854 464 et 5 854 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 21, 25, 31 et 35, croissant Carrière, demande formulée par M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9210-0296 Québec inc.), pour la construction de quatre (4) nouvelles habitations multifamiliales avec une marge arrière de 4,78 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière d'au moins 7 mètres dans la zone C-652PAE;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-425 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 2400-2600, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bruno Ménard, promoteur, a formulé, pour et au nom du Club de golf Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 131 493, 6 131 494 et 6 131 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de deux (2) des bâtiments principaux du projet résidentiel d'ensemble situé aux 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau, avec une marge de 6,25 mètres entre le mur avant du bâtiment du 2550, boulevard Bord-de-l'Eau et le mur latéral du bâtiment du 2600, boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0060 pour les lots projetés 6 131 493, 6 131 494 et 6 131 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Bruno Ménard, promoteur, pour et au nom du Club de golf Valleyfield, pour la construction de deux (2) bâtiments principaux avec une marge de 6,25 mètres entre le mur avant du bâtiment du 2550, boulevard Bord-de-l'Eau et le mur latéral du bâtiment du 2600, boulevard Bord-de-l'Eau, dans un projet résidentiel d'ensemble, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 15.4 f) 9) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 10 mètres entre un mur avant et un mur latéral pour les bâtiments d'un tel projet, le tout tel que sur les plans datés du 12 juin 2017 de Jutras architecture, numéro de dossier 17-47;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-426 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 11, RUE EDMOND AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Carole Bériault et M. Jean-Marc Chevrier ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 11, rue Edmond, avec des marges avant de 2,79 mètres du côté de la rue Edmond et de 0,40 mètre du côté de la rue Cousineau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0052 pour le lot 3 594 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 11, rue Edmond, demande formulée par M^{me} Carole Bériault et M. Jean-Marc Chevrier, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec des marges avant de 2,79 mètres du côté de la rue Edmond et de 0,40 mètre du côté de la rue Cousineau, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4,5 mètres dans la zone H-311;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-427 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 61, RUE PANET AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT AVEC UN PORTE-À-FAUX EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Guérin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 61, rue Panet, avec un porte-à-faux en cour avant empiétant de 0,70 mètre dans la marge avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0053 pour le lot 3 247 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 61, rue Panet, demande formulée par M. Daniel Guérin, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec un porte-à-faux en cour avant empiétant de 0,70 mètre dans la marge avant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 k) du Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 0,60 mètre dans la marge avant prescrite;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-428 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 339, RUE RACICOT AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON AVEC GARAGE INTÉGRÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Staycy Pilote et M. Alexandre Bergevin ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une nouvelle maison située au 339, rue Racicot, en remplacement de la maison existante qui sera démolie, avec une largeur totale de 9,44 mètres, mais dont la largeur frontale est de 2,44 mètres pour la pièce habitable au rez-de-chaussée et le reste pour le garage intégré;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0061 pour le lot 4 863 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 339, rue Racicot, demande formulée par M^{me} Staycy Pilote et M. Alexandre Bergevin, pour la construction d'une nouvelle maison, en remplacement de la maison existante qui sera démolie, avec une largeur totale de 9,44 mètres, mais dont la largeur frontale est de 2,44 mètres pour la pièce habitable au rez-de-chaussée et le reste pour le garage intégré, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 1.4.2 h) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur frontale minimale de 6,4 mètres, soit 8 mètres moins 20 % puisque l'habitation a deux (2) étages et un (1) garage intégré et que la largeur prescrite est respectée au deuxième étage, dans la zone H-828, sans compter le garage;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-429 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1325, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Legault a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 596 336 et 6 131 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un lot sis au 1325, boulevard Bord-de-l'Eau, avec une largeur frontale de 4,57 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0056 pour le futur lot issu du remplacement des lots 3 596 336 et 6 131 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la propriété sise au 1325, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Martin Legault, pour la création d'un lot avec une largeur frontale de 4,57 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur frontale minimale de 18 mètres dans la zone H-107;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-430 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2205, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Fanie Cardinal de la Ferme Régil inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 780 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une nouvelle maison à même la ferme située au 2205, boulevard Mgr-Langlois, avec une hauteur total de 9,60 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0054 pour le lot 4 780 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2205, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M^{me} Fanie Cardinal de la Ferme Régil inc., pour la construction d'une nouvelle maison à même la ferme avec une hauteur total de 9,60 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur maximale de 9 mètres dans la zone A-135;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-431 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 704 174 SIS RUE BOURGET AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SIX LOGEMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Étienne Masse et Julien Masse ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 704 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 5 704 174 sis rue Bourget, avec une marge latérale de 1,00 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0049 pour le lot 5 704 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Bourget, demande formulée par MM. Étienne Masse et Julien Masse, pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 5 704 174 avec une marge latérale de 1,00 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de 2,00 mètres dans la zone H-347, conformément à l'implantation au plan de la minute 8105 préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Lemieux, en date du 5 juin 2017;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-09-432 CORRECTION DE L'ACTE DE VENTE CONCERNANT LES LOTS 5 134 068, 5 134 069, 5 134 073 ET 5 201 749 SITUÉS DANS LE QUARTIER SAINT-EUGÈNE

ATTENDU QUE lors de la vente de terrains à Écoquartier Champlain, selon l'appel de proposition 2011-34, il avait été établi de vendre quatre (4) parties de lots décrites à l'intérieur de l'acte de vente aux termes duquel aucuns tenants et aboutissants ne furent mentionnés;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale visant à décrire ces lots fut réalisée par la suite et qu'il est nécessaire aujourd'hui de faire la correction de l'acte de vente publié sous le numéro 19 665 818;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser les corrections demandées par M^e Yvon Vinet, notaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser les corrections demandées par M^e Yvon Vinet, notaire, dans le cadre de la vente par la municipalité des lots 5 134 068, 5 134 069, 5 134 073 et 5 201 749 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le quartier Saint-Eugène, en référence à la résolution 2012-02-102 adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2012 et intitulée « Appel de proposition 2011-34 : vente de lots situés dans le quartier Saint-Eugène » afin que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans l'immeuble précédemment décrit en faveur de la compagnie 9244-0262 Québec inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de correction produit par M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-09-433 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA MURALE SUR LE BÂTIMENT DU 55, RUE GRANDE-ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la délivrance d'un certificat d'autorisation relatif à la réalisation d'une « murale » peinte sur un mur est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant les prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartiers, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers, pour les modifications apportées à la murale sur le bâtiment du 55, rue Grande-Île précédemment autorisée par la résolution 2017-07-348 adoptée par le conseil municipal du 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la murale acceptée par le conseil municipal du 11 juillet 2017 ne respectent pas certains critères d'évaluation du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ont été réalisées avant d'obtenir le consentement de la municipalité;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0031 formulée pour le lot 3 594 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartiers, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour les modifications apportées à la murale sur le bâtiment du 55, rue Grande-Île, le tout tel que réalisé, à condition d'apporter les corrections suivantes :

- réaliser l'atténuation du fond rose par l'ajout d'un « fondu » bleu-gris de la même couleur que le reste du mur hôte, le tout tel que déposé par M^{me} Aurée Bourdeau, en date du 7 septembre 2017;
- retirer la dernière grosse fleur qui excède sous le climatiseur mural à l'extrême gauche de la murale.

ADOPTÉ

2017-09-434 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AJOUT DE DEUX NOUVELLES PORTES EN ACIER ISOLÉ AU BÂTIMENT SITUÉ AU 1, RUE SALABERRY, LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE ÉLECTRIQUE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 515 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Lina Fragapane, responsable de projets/estimatrice chez Norda Stelo Construction, pour et nom de Diageo Canada inc., pour l'ajout, sur la façade ouest du bâtiment situé au 1, rue Salaberry, de deux nouvelles portes en acier isolé peint « gris charcoal », la construction d'une nouvelle salle électrique afin d'abriter l'équipement qui alimente la nouvelle colonne de distillerie et l'aménagement d'une passerelle sur la toiture menant à un escalier de service;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0066 formulée pour le lot 4 515 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Lina Fragapane, responsable de projets/estimatrice chez Norda Stelo Construction, pour et nom de Diageo Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout, sur la façade ouest du bâtiment situé au 1, rue Salaberry, de deux nouvelles portes en acier isolé peint « gris charcoal », la construction d'une nouvelle salle électrique afin d'abriter l'équipement qui alimente la nouvelle colonne de distillerie et l'aménagement d'une passerelle sur la toiture menant à un escalier de service, tel que présenté sur les plans de Cormier Lefebvre Architectes, en date du 25 août 2017.

ADOPTÉ

2017-09-435 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SUR LE LOT 5 854 467 SIS SUR LE CROISSANT CARRIÈRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 854 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9210-0296 Québec inc.) pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type « TOTEM » pour l'entreposage des déchets et de la récupération, en cour avant sur le croissant Carrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0058 formulée pour le lot 5 854 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9210-0296 Québec inc.), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis de type « TOTEM » pour l'entreposage des déchets et de la récupération, en cour avant sur le croissant Carrière, tel que présenté dans le cadre de la demande, aux conditions suivantes :

- l'installation doit être agrémentée de végétation de façon à atténuer l'impact visuel mais ne nuisant pas à la visibilité à la sortie du stationnement;
- l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2017-09-436 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA PHASE 3 DE LA PARTIE RÉSIDENIELLE DU PROJET « PLACE CARRIÈRE »

ATTENDU QUE M^{me} Geneviève Ménard a formulé, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui (compagnie 9210-0296 Québec inc.), une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la construction de la phase 3 de la partie résidentielle du projet « Place Carrière »;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont identifiés au plan d'urbanisme (Règlement 148) comme faisant partie d'une zone prioritaire à des fins de développement urbain, afin de consolider le milieu urbain environnant et dû à la présence de l'autoroute 530;

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-06-352 et 2013-01-034 adoptées en juin 2010 et janvier 2013 pour le projet de développement de la « Place Carrière »;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'attend à voir une mesure de mitigation contre le bruit de l'autoroute sur le plan d'aménagement d'ensemble de la phase 3, dans la continuité de ce qui a été aménagé lors des 2 phases précédentes;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

DE décréter, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par M^{me} Geneviève Ménard, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui (compagnie 9210-0296 Québec inc.), pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone C-652PAE, sur les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est recevable.

ADOPTÉ

**2017-09-437 RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA PHASE 3 DE LA PARTIE RÉSIDEN-
TIELLE DU PROJET « PLACE CARRIÈRE »**

ATTENDU QUE la zone C-652PAE est assujettie au Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors de la présente séance du conseil relativement à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction de la phase 3 de la partie résidentielle du projet « Place Carrière » situé sur la rue Carrière, formulée par M^{me} Geneviève Ménard, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui (compagnie 9196-4486 Québec inc.);

CONSIDÉRANT les résolutions 2010-06-352 et 2013-01-034 adoptées en juin 2010 et janvier 2013 pour le projet de développement de la « Place Carrière »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.9 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, toute modification ou tout ajout à un PAE, après l'approbation par le conseil municipal, nécessite la présentation et l'approbation d'un nouveau PAE;

ATTENDU QUE dans le présent dossier, les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, se sont ajoutés au projet, ce qui entraîne la présentation d'un PAE modifié pour la partie résidentielle du projet;

Attendu que le plan de la phase 3 propose des habitations de 6 et de 12 logements identiques à celles de la phase 2 déjà approuvée;

ATTENDU QUE la construction de bâtiments de 3 étages, en plus de la mesure de mitigation prévue le long de l'autoroute, constituera une barrière pour les résidences unifamiliales par rapport à l'autoroute et la zone industrielle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver, en vertu de l'article 2.6 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, la demande de plan d'aménagement d'ensemble DM2017-0059 pour les lots 5 355 911 et 5 355 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, demande formulée par M^{me} Geneviève Ménard, pour et au nom de la compagnie Les Habitations d'aujourd'hui (compagnie 9196-4486 Québec inc.), pour la construction de la phase 3 de la partie résidentielle du projet « Place Carrière » situé sur la rue Carrière, plus particulièrement pour la construction d'habitations de 6 et de 12 logements identiques à celles de la phase 2 déjà approuvée, conformément aux plans de l'architecte Julie Dagenais, en date du 3 novembre 2015, pour le site et du 6 mars 2015 pour l'architecture, à la condition suivante :

- l'aire de stationnement devra être pourvue de bandes végétalisées, de façon à ce que des arbres feuillus soient répartis uniformément autour dudit stationnement et de permettre le drainage des eaux de ruissellement.

QUE toute modification au plan d'aménagement approuvé devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal au préalable.

ADOPTÉ

2017-09-438 APPROBATION DE COÛTS ADDITIONNELS POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DE MATÉRIAUX À L'ÉCOCENTRE

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture de conteneurs, le transport et la disposition de matériaux à l'écocentre;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2015-44 octroyé à la compagnie Melimax Transport inc. pour la fourniture de conteneurs, le transport et la disposition de matériaux à l'écocentre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 262 831 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2017-09-439 MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET CONVENTION PARTICULIÈRE

VU la résolution 2016-12-591 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2016 et intitulée « Contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière »;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de modifier le contrat afin de demander des états financiers et un rapport de mission d'examen plutôt que l'organisme dépose annuellement des états financiers vérifiés;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE modifier l'article 4.5 du contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière de manière à demander des états financiers et un rapport de mission d'examen plutôt que des états financiers vérifiés, tel qu'il était stipulé dans la version proposée en décembre 2016, plus particulièrement par ce qui suit :

« 4.5 Au plus tard, six (6) mois, après la fin de l'année financière, l'Organisme a l'obligation de transmettre ses états financiers et un rapport de mission d'examen.

ADOPTÉ

2017-09-440 APPEL D'OFFRES 2017-28 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres 2017-28 relatif à la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. 77 608,13 \$

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. un contrat pour les services professionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec, pour la somme totale de 77 608,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-28;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019)* pour pourvoir au paiement desdits services professionnels.

ADOPTÉ

2017-09-441 APPEL D'OFFRES 2017-29 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE QUARTIER CHAMPLAIN, SECTEUR EST

À la suite de l'appel d'offres 2017-29 relatif à la rénovation des infrastructures municipales dans le quartier Champlain, secteur est, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	511 469,58 \$
Excavation Darche inc.	551 368,36 \$
Les Pavages Chenail inc.	648 865,57 \$
Ali Excavation inc.	664 217,43 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entrepreneur Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) un contrat pour la rénovation des infrastructures municipales dans le quartier Champlain, secteur est, pour la somme totale de 511 469,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-29.

ADOPTÉ

2017-09-442 APPEL D'OFFRES 2017-34 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS-PRIVÉS (2017 À 2019)

À la suite de l'appel d'offres 2017-34 relatif au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics-privés, pour les années 2017 à 2019, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter la soumission;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-34 relatif au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics-privés, pour les années 2017 à 2019, le montant soumis étant supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet, de revoir ledit projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

2017-09-443 APPEL D'OFFRES 2017-35 : FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

À la suite de l'appel d'offres 2017-35 relatif à la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières résiduelles à l'écocentre, pour la période du 20 septembre 2017 au 19 septembre 2019, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Centre de tri Melimax inc.	992 772,79 \$
----------------------------	---------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Centre de tri Melimax inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie Centre de tri Melimax inc. un contrat relatif à la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières résiduelles à l'écocentre, pour la période du 20 septembre 2017 au 19 septembre 2019, pour la somme totale de 992 772,79 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-35.

ADOPTÉ

2017-09-444 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-23 : RÉFECTION DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES À LA STATION VICTORIA

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-23 relative à la réfection de deux pompes submersibles à la station Victoria, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Solutions d'eau Xylem, une division Société Xylem Canada 49 144,11 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solutions d'eau Xylem, une division Société Xylem Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Solutions d'eau Xylem, une division Société Xylem Canada un contrat pour la réfection de deux pompes submersibles à la station Victoria, pour la somme totale de 49 144,11 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-23.

ADOPTÉ

A-2017-09-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 251 780 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2017-09-445 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 327-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 251 780 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 327-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le projet de règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 316-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 6, 7, 11 et 12 septembre 2017, sur le Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 328

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 6, 7, 11 et 12 septembre 2017, sur le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information relative au point 10.2 de l'ordre du jour - Contrat de bail emphytéotique avec l'Aéro-Club de Valleyfield inc., à l'effet de savoir comment se déroulera la signature de ce protocole d'entente.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-09-446 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 19 septembre 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-386**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 19 SEPTEMBRE 2017, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-08-386 adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 877 382 située sur le boulevard Pie-XII.

- o Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu certaines erreurs de nature administrative qui diffèrent de ce qui était mentionné dans le rapport au conseil préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis ainsi que dans le rapport basé sur les dix critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.
- o Étant donné le rapport au conseil et le rapport basé sur les dix critères précités, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y remplacer les mots « des fins résidentielles » par les mots « un usage autre que l'agriculture » et les mots « emplacement résidentiel » par le mot « terrain ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 22 AOÛT 2017, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2017-08-386 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC AFIN D'AUTORISER L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET
L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU
LOT 5 877 382 SITUÉE SUR LE BOULEVARD PIE-XII**

VU la demande formulée par M. Pierre-Paul Sauvé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 877 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, d'une superficie approximative de 660 mètres carrés, dans le but d'intégrer cette parcelle au lot 4 862 702 sis au 545, boulevard Pie-XII et l'utiliser à des fins résidentielles;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 5 877 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, en faveur du voisin dudit lot M. Pierre-Paul Sauvé, dans le but d'intégrer cette parcelle au lot 4 862 702 sis au 545, boulevard Pie-XII et l'utiliser à un usage autre que l'agriculture, plus particulièrement afin d'agrandir son terrain à même une partie de la terre agricole qui se situe entre deux emplacements résidentiels, et l'informer que la demande formulée par le requérant est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande.

ADOPTÉ